



COMMUNIQUE

Evry le 2 février 2022

Loi 3 DS : des avancées à noter

Grâce à leur mobilisation, l'AMF et les Associations départementales de Maires obtiennent des avancées lors de la commission mixte paritaire

D'un point de vue général, et cela a été reconnu par l'exécutif, le projet de loi 3 DS n'est pas le nouvel acte de décentralisation attendu par les élus. Il ne comporte aucune réorganisation des pouvoirs publics dans le sens de la décentralisation ni aucune ambition en matière de déconcentration de l'Etat.

Des avancées se rapprochant de l'esprit des 50 propositions du Sénat pour le plein exercice des libertés sont tout de même à noter :

Ainsi, les députés et les sénateurs ont prouvé que la réflexion sur l'intercommunalité n'était pas condamnée à être fossilisée. Il sera à présent **possible de donner plus de souplesse à son fonctionnement à travers l'intérêt communautaire ou métropolitain et les compétences facultatives à la carte**, sans la remettre en cause, dans le respect des principes de subsidiarité et de différenciation territoriale.

Le report des délais pour la mise en œuvre de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette », demandé avec force par les élus de terrain est indiscutablement une bouffée d'oxygène pour les collectivités concernées et la concrétisation de cette politique nationale. Il n'en demeure pas moins que sa mise en œuvre provoquera inévitablement des tensions locales et risque d'obérer les projets de développement.

Très mobilisée, l'Union des Maires de l'Essonne aux côtés des associations départementales de la grande couronne, se félicite de **la prolongation de la loi SRU sans date couperet** d'atteinte des objectifs concernant la production de logement social. Cela va dans le sens d'une application apaisée, tout comme la meilleure prise en compte des contraintes locales, du renforcement de la place du contrat de mixité sociale et de la responsabilité de l'échelon local. Cela correspond à l'engagement pris par Emmanuelle Wargon en réponse aux demandes formulées par l'Association des Maires de France.

Concernant **les éoliennes**, la **possibilité de prévoir dans les documents d'urbanisme les conditions de leur implantation** peut permettre aux communes de mieux maîtriser leur installation. Ce point devra cependant être confirmé par la lecture du texte final puis dans les décrets d'application.

Enfin, l'amélioration souhaitable de **l'exercice de la compétence eau et assainissement**, notamment dans les communes rurales, n'a pas trouvé une réponse à la hauteur des préoccupations des maires.

Le Bureau de l'Union des Maires de l'Essonne reste mobilisé et continuera à faire entendre « la voix du local » pour peser sur l'évolution des lois et aboutir dans ce domaine à un nouvel acte de la décentralisation pour replacer la commune au cœur des décisions.

Contact presse
Caroline Paratre 0673490781